

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00265

**LA GRAND'CROIX - AMÉNAGEMENT DES BERGES DU
GIER - ACQUISITION À LA SOCIÉTÉ SYNERGIE CAPITAL**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de rivière, Saint-Étienne Métropole va réaliser des travaux d'aménagement du Gier à La Grand' Croix afin de traiter la problématique d'inondation et de restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau,

CONSIDERANT qu'une première phase de travaux a été réalisée, de 2018 à 2020, au droit du Parc de la Platière,

CONSIDERANT qu'une seconde phase de travaux doit maintenant être menée à l'aval sur environ 600 mètres linéaires du cours d'eau,

CONSIDERANT que cette opération nécessite plusieurs acquisitions foncières,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole décide d'acquérir la parcelle C 549 d'une superficie de 13 m², située 239 rue du canal à La Grand' Croix, auprès de la société Synergie Capital représentée par son gérant M. Morgan Juan. Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 21 février 2024.

ARTICLE 2

La vente interviendra aux prix de 10 € HT le m² soit 130 € HT au total. Les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de Saint-Étienne Métropole.

L'acte sera reçu par Maître Marion Gentili-Foret, notaire à Lyon (69002), 2 rue Childebert. Saint-Étienne Métropole sera représentée à l'acte par Maître Mylène Dubreuil, notaire à Saint-Paul-en-Jarez (42740), 25 rue de la République.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération Rivière APGIE431 / Code analytique RIV2104.- exercice 2024.

ARTICLE 4

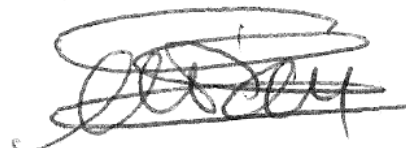
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 28/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240223-C20240026510

Date de mise en ligne : 28 mars 2024